

# PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SIX JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, SALLE POLYVALENTE (Espace Verger du Caire), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022
Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 6
Absents : 5

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

**Absente** : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### CADRE DE VIE

- ① Décoration du poste de distribution publique d'électricité (transformateur) du Galenja : convention de subventionnement avec ENEDIS.

### CULTURE

- ② Adhésion aux dispositifs mis en place par le Ministère de la Culture et par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour permettre l'accès à la culture à destination des jeunes dès 15 ans.
- ③ Délibération fixant les droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposés dans le cadre de la programmation culturelle « Le Cendre en scène » (de septembre 2022 à juin 2023).

## ENVIRONNEMENT

- ④ Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération clermontoise : avis du Conseil Municipal.

## PERSONNEL COMMUNAL

- ⑤ *Tableau des effectifs de la commune : création de six postes.*  
⑥ *Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*  
⑦ *Autorisation du Maire recruter un enseignant de musique contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*  
⑧ *Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

## POLITIQUE JEUNESSE

- ⑨ *Délibération portant modification des tranches de quotient familial utilisées pour la tarification des services péri et extrascolaires.*  
⑩ *Délibération portant modification des tarifs des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs (ACM et PTM).*  
⑪ *Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (C.A.F.) et les communes de LE CENDRE/COURNON D'Auvergne.*  
⑫ *Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un plan Mercredi (PM).*

## TRAVAUX

- ⑬ *Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles - tranche ferme : fixation du forfait définitif de rémunération.*  
⑭ *Réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles - tranche ferme : attribution des marchés de travaux.*  
⑮ *TE63 Eclairage public : travaux d'éclairage du terrain d'honneur de football en LED - complément de travaux.*

## URBANISME

- ⑯ *EPF AUVERGNE - Rachat d'une maison d'habitation au 5, rue du Moulin, cadastrée AH 399.*  
⑰ *Mise en place d'un Droit de Prémption Commercial (D.P.C.) et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.*

## QUESTIONS DIVERSES

.....

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### 1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

#### ➤ Commission «affaires scolaires, politique jeunesse et culture»

Lundi 20 juin 2022 à 19 heures

➤ **Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**

Lundi 27 juin 2022 à 18h30

➤ **Commission «affaires sociales, petite enfance et personnel communal »**

Mardi 28 juin 2022 à 19 heures

**2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal**

➤ **Décision N°22/06/001D du 07 juin 2022 relative au choix des entreprises - Travaux d'homologation du terrain d'honneur Complexe sportif Jean JAURES.**

➤ **Décision N° 22/06/002D 28 juin emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0049 BIS dans l'ancien cimetière communal.**

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PRONONCE porte à la connaissance des élus les décisions prises, sur délégation du conseil municipal, depuis la séance du 18 mai dernier.

Il souligne ensuite la présence de Mme Sylvie FABRON, nouvelle correspondante du Journal LA MONTAGNE en remplacement de M. Henri DERUS.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022 à l'approbation des élus. M. Florian CATINOT souhaite apporter des précisions sur ce compte-rendu quant aux participants au vote de certaines subventions, à savoir :

- pour « LE CENDRE ARTISANS ET COMMERCANTS », MM. Ludovic DEPLAGNE et Florian CATINOT participent au vote,

Pour «LES VIGNES DU CENDRE», M. CATINOT participe au vote (adhérent mais non membre du bureau). Monsieur le Maire indique qu'il en sera tenu compte. Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à **l'unanimité**.

.....

## CADRE DE VIE

**Délibération n° 22/07/06/001 - Décoration du poste de distribution publique d'électricité (transformateur) du Galenja : convention de subventionnement avec ENEDIS.**

Monsieur MORIN rappelle à l'Assemblée l'engagement de la commune dans un programme de décoration des postes THA/BT de distribution publique d'électricité (transformateurs) afin d'améliorer leur intégration à l'environnement.

D'ores-et-déjà, dans le cadre d'une collaboration avec l'artiste graffeur « IGGY » dont l'objectif est de proposer des fresques artistiques sur le thème «la femme et l'enfant», la décoration des postes du Patural et de Gondole a été réalisée et financée par la commune.

Sur 2022, pour la décoration d'un troisième poste situé au Galenja, pour un coût de 1 170 €, Monsieur MORIN informe l'Assemblée d'un subventionnement possible par ENEDIS, à hauteur de 700 €.

Il précise également l'engagement d'ENEDIS sur le subventionnement d'un ouvrage par an. De plus, en cas de reliquat, ENEDIS peut proposer de financer un deuxième ouvrage.

Monsieur MORIN stipule que ces opérations «décoration» seront réitérées en 2023, 2024 et 2025.

Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal, de suivre l'avis favorable émis par la commission « cadre de vie » au cours de sa séance du 27 juin 2022 et :

- d'approuver la décoration du poste du Galenja pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint aux travaux, à signer la convention correspondante avec ENEDIS.
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint aux travaux, à signer les conventions à venir sur 2022, 2023, 2024 et 2025.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

*Sébastien MORIN rappelle que la commune a déjà financé la décoration des postes du Patural et de Gondole sur la thématique « la femme et l'enfant ». Après avoir souligné que ces transformateurs appartiennent à Territoire Energie, il indique, pour la décoration d'un troisième transformateur situé au Galenja, la possibilité d'un subventionnement par ENEDIS à hauteur de 700 € sur un coût total de 1 170 €.*

***On note l'arrivée de M. FABRY à 18h40.***

*Après quelques échanges sur la thématique des fresques et l'arrivée de M. PRESLE à 18h44, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

***Ce point est adopté à l'unanimité.***

## **CULTURE**

**Délibération n° 22/07/06/002 - Adhésion aux dispositifs mis en place par le Ministère de la Culture et par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour permettre l'accès à la culture à destination des jeunes dès 15 ans.**

Afin de favoriser l'accès à la culture et, plus particulièrement pour les jeunes dès l'âge de 15 ans, Madame LIBIOUL présente à l'Assemblée le «Pass Culture» mis en place par le Ministère de la Culture et, propose l'adhésion de la commune à ce dispositif. Mis en place depuis 2021 pour les jeunes de 18 ans et étendu depuis janvier 2022 aux 15/17 ans, il leur facilite l'accès à des biens et événements culturels de proximité.

Il permet notamment **aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois**, ou de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans),

Via une application sur leurs téléphones, les jeunes peuvent réserver les biens et événements culturels (musée et patrimoine, spectacle vivant, cours et ateliers de pratique artistique, musique, livres, jeux, dédicaces/rencontres/ conférences...).

Pour une collectivité adhérant à ce dispositif, les recettes sont perçues par le Trésor Public. Une modification de la régie sera donc à prévoir pour inscrire une nouvelle recette ainsi que la signature d'une convention de partenariat. Les frais engagés par la collectivité sont remboursés à 100 % lorsqu'un plafond de 20 000 euros par an n'est pas dépassé. Il est également possible de décider d'un tarif réduit à appliquer au Pass Culture.

Madame LIBIOUL indique qu'il existe également un dispositif d'aide proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le « Pass Région». Il s'adresse aux jeunes de certaines formations scolaires qui ont entre 15 et 25 ans en leur proposant des aides en termes de culture, de sport, d'éducation, de santé et de loisirs. Il se présente sous la forme d'une carte. Il ne peut être utilisé qu'auprès des partenaires ayant signé une convention.

Dans le domaine de la culture, sont accordés, 30 euros pour le spectacle vivant, 5 places de cinéma à un euro, 15 euros pour les livres, un accès gratuit aux musées, un accès à des plateformes digitales.

S'agissant de la ville, ces deux dispositifs pourraient être appliqués pour la programmation culturelle Le Cendre en Scène, en permettant aux jeunes d'utiliser leur pass pour régler les places de spectacle.

En permettant aux jeunes cendrioux de découvrir les aides auxquelles ils ont droit en mettant en avant un dispositif régional et un dispositif national, ils accéderont ainsi plus facilement aux biens et activités culturels de la ville, notamment le spectacle vivant. La ville quant à elle attirera un nouveau public en ciblant une nouvelle tranche d'âge. Madame LIBIOUL, après avoir indiqué que ce point présenté à la commission culture lors de sa réunion du 20 juin dernier avait reçu un avis favorable, invite l'Assemblée à valider l'adhésion de la commune à ces deux dispositifs, et à autoriser le Maire, ou l'adjointe à la culture, à remplir toutes les formalités nécessaires à leur mise en place.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adrienne LIBIOUL présente ces 2 dispositifs en indiquant qu'ils peuvent s'appliquer à la saison culturelle de la ville. Sans question particulière, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune aux « pass région » et « pass culture ».

**Délibération n° 22/07/06/003 – Délibération fixant les droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposés dans le cadre de la programmation culturelle « Le Cendre en scène » (de septembre 2022 à juin 2023).**

Mme LIBIOUL indique qu'il appartient au CM de fixer les droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2022 à juin 2022, à savoir :

**Liste Spectacles Saison**

Samedi 1 octobre 2022 à 20h30, Espace Culturel Les Justes  
*Respire, Cie Circoncentrique*

Samedi 28 janvier 2023 à 20h30, Coloc de la Culture  
*Une Vie, Cie Les Grands Théâtre (\*)*

Dimanche 26 février 2023 à 16h, Espace Culturel Les Justes  
*Moitié Voyageur, Cie Les Grands Ecart*

Dimanche 19 mars 2023 à 16h, Espace Culturel Les Justes  
*Que du Bonheur, Cie Le Phalene*

Dimanche 2 avril 2023 à 20h45, Espace verger du Caire  
*A tiroirs ouverts, Cie Majordome*

Samedi 13 mai 2023 à 20h45, Espace verger du Caire  
*Concert Wazoo*

**Liste Spectacles Festival**

Mardi 25 octobre 2022 à 19h, Espace Culturel Les Justes  
*La Mare ou 'on se mire, Cie Le chiendent Théâtre*

Mercredi 26 octobre 2022 à 10h et 14h30, Espace Culturel Les Justes  
*La Mare ou 'on se mire, Cie Le chiendent Théâtre*

Mercredi 26 octobre 2022 à 9h30, 11h30 et 16h, Espace Culturel Les Justes  
*Envahisseurs, Cie Bakelite*

Jeudi 27 octobre 2022 à 11h et 17h, Coloc de la Culture  
*La Vie de Nina W Cie les Bas Bleus*

Jeudi 27 octobre 2022 à 10h et 14h30, Espace Culturel Les Justes  
*Krapâhute, Cie le petit Théâtre DAKOTE*

Jeudi 27 octobre 2022 à 9h30, 11h30 et 16h, Espace Culturel Les Justes  
*Multicolore, Cie en Attendant la Marée*

Vendredi 28 octobre 2022 à 11h et 14h30, Espace Culturel Les Justes  
*Quand le Cirque est venu, Cie Les Involtes*

Vendredi 28 octobre 2022 9h30, 11h30 et 16h, Espace Culturel Les Justes  
*Soon, Cie le Vent des Forges*

Elle propose à l'assemblée, de suivre l'avis favorable émis par la commission «culture» lors de sa séance du 20 juin 2022, en indiquant que l'ensemble des produits sont encaissés en numéraire, en chèques bancaire ou postal, ou en carte bancaire sur la billetterie en ligne, sur le compte de la régie municipale du service culture, et de fixer les tarifs comme suit :

**Spectacle Saison :**

**Tarif Plein** : 10 € : Adultes (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes et spectacle « Une Vie »)

**Tarif carte Cézam** : 8 € sur présentation de la carte à la billetterie (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes, Festival Les automnales et spectacle « Une Vie »)

**Tarif Réduit** : 6 € : Abonnés du Cendre, Abonnés de la Coloc de la culture, Abonnés Baie des Singes, enfants à partir de 12 ans, demandeur d'emploi, personne à mobilité réduite, étudiants, groupes d'au moins 10 personnes (sur justificatif)

**PASS CULTURE ET PASS REGION ACCEPTES**

**Gratuité** : Enfants jusqu'à 11 ans (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes et Automnales et spectacle « Une vie »)

**Spectacle Festival de marionnettes :**

**Tarif unique** : 4 €

**(\*) Spectacle Une Vie :**

**Tarif Plein**: 18 € et 15 € pour les abonnés

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adrienne LIBIOUL précise que seul le spectacle « une vie », avec Clémentine CELARIE, programmé avec COURNON, est proposé à un tarif spécial.

Les tarifs de la programmation culturelle 2022/2023 sont approuvés **unaniment** par le Conseil municipal.

**Délibération n° 22/07/06/004 – Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération clermontoise : avis du Conseil Municipal.**

Les services de l'Etat relancent un troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération clermontoise. Le second datait de décembre 2014.

L'objectif de ce troisième P.P.A. est de définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes qui porte ce projet associe largement les acteurs du territoire et concerta le public depuis fin 2020.

Le périmètre d'étude correspond à celui de Clermont Auvergne Métropole afin d'être en cohérence sur le territoire si des actions sont déployées.

Quatre grandes thématiques se sont dégagées :

- Activités économiques,
- Résidentiel-Tertiaire
- Mobilités
- Communication

Elles se traduisent par un plan de 33 actions.

Ce plan d'actions a fait l'objet d'une modélisation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui précise que ces objectifs pourraient être atteints à l'horizon 2027.

L'adoption de ce nouveau P.P.A. est prévue au mois de mars 2023, compte tenu des délais associés aux consultations réglementaires et à l'enquête publique nécessaire.

Le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Puy-de-Dôme ayant émis un avis favorable le 6 mai 2022, les services de l'Etat ont consulté les 21 communes de la Métropole clermontoise pour recueillir leur avis à propos de ce P.P.A.

En parallèle, l'adoption de la loi Climat et Résilience d'août 2021 a introduit l'article L.222-6-1 du code de l'environnement qui demande au préfet de département de prendre des mesures pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois. Les actions R2, R3, R4 du défi 4 concernant le chauffage au bois ainsi que les actions R6 et R7 du défi 5 concernant le brûlage à l'air libre de déchets verts dans le plan d'actions PPA permettront de répondre à ces dispositions.

En application de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est également souhaité concernant ces mesures relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

De fait, M. PONTRUCHER propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission «environnement» lors de sa séance du 27 juin 2022 et :

- d'approuver le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise pour la période 2022-2027.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Bruno PONTRUCHER stipule que le P.P.A à l'échelle du territoire métropolitain est porté par la DREAL, qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> plan et qu'il en ressort que sur la commune du Cendre la qualité de l'air est plutôt bonne. Après s'être vu présenté les 4 grandes thématiques, le Conseil Municipal émet un avis favorable **unanime** à ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise pour la période 2022/2027.



**Délibération n° 22/07/06/005 – Tableau des effectifs de la commune : création de six postes.**

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que durant leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grade au sein de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par les textes législatifs ou réglementaires applicables (ancienneté dans leur grade ou leur cadre d'emplois, échelon détenu).

En complément de ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion sont venues définir depuis novembre 2021 et pour une durée de six ans des critères internes applicables à l'échelle de la commune, en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer, sans la contraindre, l'Autorité territoriale dans sa prise de décision au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est rappelé que ces tableaux sont par définition annuels et qu'ils se définissent à l'échelle du cadre d'emplois.

En application de ces éléments, intégrant en outre la manière de servir des agents, appréciée lors des derniers entretiens professionnels, l'Autorité Territoriale souhaite cette année proposer 7 agents pour des avancements de grade. Ces avancements, qui ne deviendront effectifs que par la prise d'un arrêté individuel d'avancement de grade, s'entendraient entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour que ces avancements de grade puissent être mis en œuvre, il est nécessaire que des postes correspondants au grade d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents proposés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard à la date de nomination.

Or tel, n'est pas le cas aujourd'hui pour l'ensemble des avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier et de créer au tableau des effectifs de la commune les postes budgétaires suivants, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

- Filière technique :
  - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Filière administrative :
  - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Filière médico-sociale :
  - 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Premier Adjoint précise pour finir que les anciens postes des agents concernés par ces avancements de grade deviendront vacants après que les nominations aient été prononcées. Certains de ces postes demeureront pertinents et auront vocation à être de nouveau pourvus, notamment dans le cadre de futures nominations ou recrutements. D'autres, et c'est notamment le cas des postes à temps non complet, deviendront obsolètes. Afin de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs, ces postes vous seront proposés ultérieurement à la suppression, après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Jacqueline BOLIS rappelle les lignes directrices de gestion définies en 2021. Cette année, il en découle 7 possibilités d'avancement. Il convient donc de créer les postes correspondants au tableau des effectifs de la commune.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/07/06/006 – Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (15 / 20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que l'école de musique de la ville, initialement associative, a été municipalisée en août 2010. A cette occasion, un certain nombre de recrutements ont été opérés, afin d'assurer le fonctionnement de l'école.

Parmi les postes qui ont ainsi été créés, figure un poste à temps complet qui s'articule autour de l'enseignement artistique, à raison d'une quinzaine d'heures par semaine (15/20<sup>ème</sup>), la quotité de temps de travail restant étant consacrée aux fonctions de direction de l'Ecole de Musique.

Depuis 2010, un agent titulaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupe ce poste et partage ainsi son temps entre l'enseignement du violon et de l'alto d'une part, et la direction de l'école de musique d'autre part.

Cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'une et l'autre de ses deux missions principales, a récemment fait connaître son souhait d'être déchargé des fonctions de direction de l'école, à compter de la rentrée de septembre 2022. Il souhaite en effet se consacrer uniquement à ses fonctions d'enseignant.

L'autorité territoriale a étudié la demande de l'agent et lui a fait savoir que celle-ci ne pourrait s'envisager que moyennant un repositionnement sur un poste à temps non complet, dont la quotité hebdomadaire de travail correspondrait au temps qu'il consacre actuellement à ses seules missions d'enseignement, à savoir 15 heures par semaine (15/20<sup>ème</sup>).

Par un courrier en date du 11 avril 2022, l'agent a fait savoir à l'autorité territoriale qu'une telle proposition répondait à sa demande et qu'il souhaitait être nommé sur ce poste à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'évolution projetée de la base hebdomadaire de travail de l'agent étant supérieure à 10% de la quotité du poste actuel, et bien que cette évolution ne lui fasse pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est juridiquement considérée comme une suppression / création de poste, avec nomination sur le nouveau poste.

Pour que cette nomination puisse être rendue possible, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune à la date de nomination. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 28 juin dernier et de créer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>)**, au tableau des effectifs de la Commune.

Cette création portera à cette même date à 5 le nombre de postes du grade en question inscrits au tableau des effectifs, dont 4 à temps non complet. Trois de ces 5 postes seront pourvus, tous à temps non complet. L'actuel poste à temps complet de l'agent pourra à terme être supprimé, après avis du Comité Technique de la Commune.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Jacqueline BOLIS indique que cette création de poste fait suite à une demande de l'agent en charge de la direction de l'école de musique qui ne souhaite plus assurer cette fonction mais continuer à enseigner.

**Sans observation particulière, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette création d'un poste d'assistant d'enseignement.**

**Délibération n° 22/07/06/007 – Autorisation du Maire recruter un enseignant de musique contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique, figure un poste permanent à temps non complet qui est actuellement occupé par un agent contractuel, faute d'avoir jusqu'à présent pu être pourvu par un fonctionnaire. Le poste en question est un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à hauteur de 8 heures par semaine (8/20<sup>ème</sup>), avec pour principale mission l'enseignement du violoncelle.

Il vous est rappelé que les membres du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier dudit cadre d'emplois.

Le contrat à durée déterminée dont bénéficie l'agent contractuel qui occupe à ce jour le poste précité prendra fin le 30 juin 2022.

Les démarches engagées une nouvelle fois par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, n'ont à ce jour pas été fructueuses, malgré la diffusion d'une offre d'emploi sur le site dédié emploi-territorial.fr, dès le 7 mars 2022.

Compte tenu que ce poste devra être pourvu à la prochaine rentrée scolaire, pour assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier, et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à engager sur cet emploi permanent un agent contractuel, dans le cadre d'un nouveau contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'il suit :

- Engagement du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), échelon 3 (IB 415 – IM 369), à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/20<sup>ème</sup>), pour dispenser des cours de violoncelle.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Jacqueline BOLIS informe le conseil qu'un agent de l'école de musique a été reçu au concours. En conséquence, il ne sera plus contractuel et pourra être stagiairisé. Le poste de 8h correspondant à l'enseignement du violoncelle n'étant pas très attractif, il est proposé de le pourvoir, dans un premier temps, par le recrutement d'un contractuel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce recrutement.**

**Délibération n° 22/07/06/008 – Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Madame BOLIS fait savoir à l'assemblée qu'un Agent d'Entretien et de Restauration (A.E.R.), aujourd'hui titulaire du grade d'Adjoint technique territorial (Echelle C1), occupe depuis novembre 2014 un poste à temps non complet, à hauteur de 22 heures par semaine (22/35<sup>ème</sup>).

Il vous est précisé que la faible base hebdomadaire de cet agent ne lui permet pas à ce jour d'être affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, dont le seuil d'affiliation se situe à hauteur de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>).

Cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions depuis son embauche, effectuée depuis maintenant plusieurs années un nombre d'heures effectives annuelles bien supérieur à celui correspondant à la base horaire initiale de son poste, ce qui entraîne de façon récurrente le règlement d'heures complémentaires, tout en maintenant l'agent dans une situation précaire.

Ces heures complémentaires s'expliquent d'une part par la grande polyvalence de l'agent, qui intervient régulièrement, en plus de ses missions de base, auprès des équipes d'animation les mercredis et durant les vacances scolaires, mais aussi par le besoin croissant du pôle enfance jeunesse scolaire. On constate en effet une hausse constante des effectifs fréquentant les services périscolaires et extrascolaires ces dernières années.

S'agissant d'heures complémentaires que l'on peut aujourd'hui légitimement qualifier de pérennes, il semble dès lors opportun d'envisager d'intégrer les heures en question dans la base hebdomadaire de l'agent, en augmentant son temps de travail hebdomadaire.

Compte tenu du volume d'heures complémentaires constaté ces dernières années, une augmentation de temps de travail à hauteur de 28 heures par semaine (28/35<sup>ème</sup>) paraît pertinente. Elle l'est d'autant plus qu'elle permettrait d'atteindre le seuil d'affiliation de l'agent à la CNRACL.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 10%, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune. Or tel ne sera pas le cas à la date de nomination envisagée, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable unanime de la commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier et de créer au tableau des effectifs de la Commune un nouveau poste **d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)**, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Il vous est précisé pour finir que le poste à 22 heures actuellement occupé par l'agent deviendra vacant et obsolète après sa nomination. Ce poste pourra alors vous être proposé à la suppression, après avis du Comité Technique de la Commune. L'objectif de cette suppression sera de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs de la commune en y maintenant un poste qui n'aura pas vocation à être de nouveau pourvu dans un avenir proche.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Madame BOLIS indique que cette création de poste intervient pour un agent effectuant régulièrement des heures complémentaires depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal valide cette création à l'unanimité.**

## **Délibération n° 22/07/06/009 – Délibération portant modification des tranches de quotient familial utilisées pour la tarification des services péri et extrascolaires.**

Actuellement (délibération N°11/05/25/013 du 25/05/2011), l'ensemble des tarifs des services communaux sont établis sur la base de 7 tranches de quotient familial, qui sont les suivantes :

T1 = QF inférieur ou égal à 350  
T2 = QF supérieur à 350 et inférieur ou égal à 500  
T3 = QF supérieur à 500 et inférieur ou égal à 700  
T4 = QF supérieur à 700 et inférieur ou égal à 1000  
T5 = QF supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1500  
T6 = QF supérieur à 1500 et inférieur ou égal à 2000  
T7 = QF supérieur à 2000

Il vous est rappelé que ces quotients sont déterminés, pour chaque famille utilisatrice, soit directement avec le quotient CAF soit selon l'avis d'imposition, via l'application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu mensuel*} + \text{allocations familiales}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

\* *revenu mensuel* = *revenus annuels divisés par 12, cf. avis d'imposition de l'année n-1.*

Chaque collectivité étant libre de fixer ses propres QF, les collectivités (commune, départements...) ont toutes leurs propres règles de facturation et de référence à des quotients qui ont été validés par leurs organes délibérants.

Etant précisé que ce point présenté à la commission « affaires scolaires, politique jeunesse » au cours de sa séance du 20 juin dernier, a reçu un avis favorable, il vous est proposé aujourd'hui de :

- Réviser l'ensemble des autres tranches de quotients familiaux et instaurer deux tranches supplémentaires afin de permettre une meilleure modulation des tarifs ;
- Et de les valider comme suit :

T1 = QF inférieur ou égal à 350  
T2 = QF supérieur à 350 et inférieur ou égal à 500  
T3 = QF supérieur à 500 et inférieur ou égal à 750  
T4 = QF supérieur à 750 et inférieur ou égal à 1000  
T5 = QF supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250  
T6 = QF supérieur à 1250 et inférieur ou égal à 1500  
T7 = QF supérieur à 1500 et inférieur ou égal à 1700  
T8 = QF supérieur à 1700 et inférieur ou égal à 2000  
T9 = QF supérieur à 2000

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adrienne LIBIOUL explique cette nouvelle grille des tranches de quotient familial parallèlement au point suivant de modification des tarifs en stipulant qu'ils n'avaient pas évolués depuis 2011. La collectivité passe de 7 à 9 tranches et le dispositif à 1€ le repas est bien proposé pour les familles les plus modestes.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/07/06/010 – Délibération portant modification des tarifs des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs (ACM et PTM).**

Depuis 2011, la commune a choisi de maintenir les tarifs de ces différents services péri et extra-scolaires, sans augmentation.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution du coût des services (personnel de service, encadrement, administratif, entretien des locaux et les charges inhérentes...) et des obligations réglementaires (repas bio, végétarien, protocole sanitaire...), il est nécessaire de réviser cette tarification.

Etant précisé que ce point présenté à la commission « affaires scolaires, politique jeunesse » au cours de sa séance du 20 juin dernier, a reçu un avis favorable, il vous est proposé aujourd'hui de :

➤ **Pour l'ensemble des services :**

- *Baisser le tarif de la première tranche afin de pratiquer une politique plus sociale.*
- *Et pour les autres tranches appliquer des tarifs restant dans la moyenne des tarifs pratiqués sur la Métropole, tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement des services.*

➤ **et de valider les tarifs ci-dessous :**

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>							
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		FAMILLES DOMICILIARIS SUR LA COMMUNE			FAMILLES HORS COMMUNE		
		<i>Repas régulier</i>	<i>Repas occasionnel</i>	<i>Repas PAI</i>	<i>Repas régulier</i>	<i>Repas occasionnel</i>	<i>Repas PAI</i>
<b>T1</b>	<b>QF : 0-350</b>	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,50 €	1,50 €	0,80 €
<b>T2</b>	<b>QF : 351-500</b>	1,80 €	2,30 €	0,75 €	2,30 €	2,30 €	1,05 €
<b>T3</b>	<b>QF : 501-750</b>	2,60 €	3,10 €	1,00 €	3,10 €	3,10 €	1,30 €
<b>T4</b>	<b>QF : 751-1000</b>	3,30 €	3,60 €	1,30 €	3,60 €	3,60 €	1,60 €
<b>T5</b>	<b>QF : 1001-1250</b>	3,70 €	4,00 €	1,30 €	4,00 €	4,00 €	1,60 €
<b>T6</b>	<b>QF : 1251-1500</b>	4,00 €	4,50 €	1,30 €	4,50 €	4,50 €	1,60 €
<b>T7</b>	<b>QF : 1501-1700</b>	4,50 €	5,00 €	1,30 €	5,00 €	5,00 €	1,60 €
<b>T8</b>	<b>QF : 1701-2000</b>	5,00 €	5,50 €	1,30 €	5,50 €	5,50 €	1,60 €
<b>T9</b>	<b>QF : &gt; 2000</b>	5,50 €	6,00 €	1,30 €	6,00 €	6,00 €	1,60 €

<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b>				
		<b>FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE</b>		<b>FAMILLES HORS COMMUNE</b>
<b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)</b>		<i>Présence (matin ou soir)</i>		<i>Présence (matin ou soir)</i>
T1	QF : 0-350	0,30 €		0,40 €
T2	QF : 351-500	0,40 €		0,50 €
T3	QF : 501-750	0,50 €		0,60 €
T4	QF : 751-1000	0,70 €		0,80 €
T5	QF : 1001-1250	1,00 €		1,30 €
T6	QF : 1251-1500	1,20 €		1,50 €
T7	QF : 1501-1700	1,40 €		1,70 €
T8	QF : 1701-2000	1,60 €		1,90 €
T9	QF : > 2000	1,80 €		2,10 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS (ACM)</b>					
		<b>FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE</b>		<b>FAMILLES HORS COMMUNE</b>	
<b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)</b>		<i>Journée</i>	<i>Forfait semaine</i>	<i>Journée</i>	<i>Forfait semaine</i>
T1	QF : 0-350	4,50 €	20 €	6,50 €	30 €
T2	QF : 351-500	7,75 €	33,50 €	10,75 €	45,50 €
T3	QF : 501-750	11,00 €	47 €	15,00 €	57 €
T4	QF : 751-1000	13,50 €	61 €	17,50 €	74 €
T5	QF : 1001-1250	15,00 €	72 €	19,00 €	92 €
T6	QF : 1251-1500	16,00 €	77 €	20,00 €	94 €
T7	QF : 1501-1700	18,00 €	87 €	22,00 €	106 €
T8	QF : 1701-2000	20,00 €	96 €	24,00 €	116 €
T9	QF : > 2000	22,00 €	106 €	26,00 €	126 €



ACCUEIL DE LOISIRS (PTM)							
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE			FAMILLES HORS COMMUNE		
		<i>½ journée sans repas</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>Journée</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>Journée</i>
T1	QF : 0-350	1,75 €	2,75 €	4,50 €	2,50 €	4,00 €	6,50 €
T2	QF : 351-500	2,98 €	4,77 €	7,75 €	4,23 €	6,52 €	10,75 €
T3	QF : 501-750	4,20 €	6,80 €	11 €	5,95 €	9,05 €	15 €
T4	QF : 751-1000	5,10 €	8,40 €	13,50 €	6,95 €	10,55 €	17,50 €
T5	QF : 1001-1250	5,65 €	9,35 €	15,00 €	7,50 €	11,50 €	19,00 €
T6	QF : 1251-1500	6,00 €	10,00 €	16,00 €	7,75 €	12,25 €	20,00 €
T7	QF : 1501-1700	6,75 €	11,25 €	18,00 €	8,50 €	13,50 €	22,00 €
T8	QF : 1701-2000	7,50 €	12,50 €	20,00 €	9,25 €	14,75 €	24,00 €
T9	QF : > 2000	8,25 €	13,75 €	22,00 €	10,00 €	16,00 €	26,00 €

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Florian CATINOT questionne sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en périscolaire.

Aujourd'hui, l'école étant obligatoire pour l'année des trois ans, Adrienne LIBIOUL lui précise qu'à la rentrée, sous couvert de propreté, il sera accueilli.

**Sans autre interrogation particulière, les quotients familiaux et les tarifs sont adoptés à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/07/06/011 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (C.A.F.) et les communes de LE CENDRE/COURNON D'Auvergne.**

Adrienne LIBIOUL expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires (LE CENDRE et CURNON D'Auvergne) sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la «Convention Territoriale Globale» (CTG) qui se substitue aux précédents Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Un travail de diagnostic et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont donc été menés. Il en ressort un plan des actions à prioriser sur la période 2022-2025 qui est le suivant :

### **Axe 1 : Assurer le pilotage politique et technique de la CTG**

Objectif opérationnel 1-1 : Définir la gouvernance et les modalités d'animation, de coordination du suivi de la CTG

*Action 1 : Assurer le pilotage et le suivi de la CTG*

### **Axe 2 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**

Objectif opérationnel 2-1 : Soutenir l'existence d'une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée et adaptée aux besoins des familles sur le territoire

*Action 1 : Conforter l'offre d'accueil collectif en lien avec les besoins des familles*

*Action 2 : Conserver une diversité d'offre d'accueil du jeune enfant*

*Action 3 : Proposer une offre d'accueil aux familles à besoin spécifique*

Objectif opérationnel 2-2 : Soutenir et développer une offre de loisirs éducatifs et d'activités attractive

*Action 1 : Mettre en adéquation l'offre d'accueil de loisirs éducatifs aux attentes des jeunes et des familles*

*Action 2 : Permettre l'accès à tous aux loisirs, au sport et à la culture*

### **Axe 3 : Adapter l'offre de services enfance-jeunesse et promouvoir la participation des jeunes du territoire**

Objectif opérationnel 3-1 : Soutenir les projets éducatifs de territoire favorisant l'épanouissement de chaque enfant

*Action 1 : Adapter et coordonner les projets éducatifs du territoire*

Objectif opérationnel 3-2 : Permettre aux jeunes d'avoir leur place dans la Cité et les impliquer dans les décisions

*Action 1 : Soutenir et valoriser les initiatives des jeunes : Développer des actions permettant l'implication des jeunes comme « acteurs »*

*Action 2 : Mise en place d'une offre d'accueil et d'animation structurée en direction des adolescents et jeunes adultes*

### **Axe 4 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale**

Objectif opérationnel 4-1 : Structurer les actions d'accompagnement à la parentalité

*Action 1 : Maintenir et développer les actions de soutien à la parentalité*

### **Axe 5 : Faciliter l'accès aux droits et rendre les services publics accessibles à tous**

Objectif opérationnel 5-1 : Favoriser l'accès aux droits

*Action 1 : Faciliter l'accès aux droits pour tous- promouvoir et améliorer l'offre globale de services*

### **Axe 6 : Conforter le lien social et développer une politique d'animation de la vie sociale**

Objectif opérationnel 6-1 : Finaliser la création d'un centre social sur la commune de Curnon D'Auvergne

*Action 1 : Poursuivre la démarche entreprise dans le cadre de l'étude de préfiguration*

Et dont le suivi sera confié à un Comité de pilotage copiloté par la CAF du PUY-DE-DOME et les 2 communes (LE CENDRE – COURNON D'Auvergne), et au sein duquel la commune sera représentée par :

- le Maire,
- l'élue en charge des affaires sociales et de la petite enfance,
- l'élue déléguée aux affaires scolaires et à la politique jeunesse,
- la Directrice Générale des Services
- et le responsable « enfance/jeunesse/scolaire ».

Madame LIBIOUL indique que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles. Elle précise que cette Convention Territoriale Globale présentée à la commission « affaires scolaire, politique jeunesse », lors de sa séance du 20 juin 2022, a reçu un avis favorable.

Elle propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale, à intervenir entre la CAF et les communes de COURNON D'Auvergne/ LE CENDRE, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- et, d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires et à la politique jeunesse, à la signer.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adrienne LIBIOUL souligne que cette convention répond au souhait de la branche famille de la CAF de réflexions et d'actions en termes de bassin de vie afin de faire des propositions et d'adopter des politiques globales répondant mieux aux besoins des familles. Un travail sera mené notamment sur l'accueil des adolescents, l'accueil des petits cendrioux à COURNON et inversement, les accueils sur le mois d'août...

Florian CATINOT, s'agissant de l'axe 3, souhaite savoir si des études ont d'ores-et-déjà été menées. Hervé PRONONCE spécifie qu'elles sont en cours.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la CTG sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.**

### **Délibération n° 22/07/06/012 – Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un plan Mercredi (PM).**

Madame LIBIOUL rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 21/06/30/008 du 30 juin 2021, elle a validé la prolongation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de la charte «Plan Mercredi» jusqu'au 31 août 2022.

Par ailleurs, elle précise que le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

C'est à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire en 2013 que la commune s'est engagée dans cette démarche.

Ce contrat de trois ans maximum passé entre une collectivité et l'État favorise l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires de qualité, et permet une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. S'agissant de la charte « Plan Mercredi », elle répond au souhait de la commune d'améliorer son offre d'accueil sur la journée du mercredi.

Afin de poursuivre dans cette voie et en collaboration avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale, de la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme, le Conseil Municipal est invité, à suivre l'avis favorable émis par la commission « politique jeunesse » au cours de sa séance du 20 juin 2022, et à :

- valider le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi (PM) sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, soit 3 ans,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de la Politique Jeunesse, à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Après présentation par Adrienne LIBIOUL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit cette convention sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.**

**Délibération n° 22/07/06/013 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles - tranche ferme : fixation du forfait définitif de rémunération.**

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à MTA (mandataire du groupement) pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant les honoraires du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D) de la tranche ferme.

A la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondaient à un taux de rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à savoir : 2 620 000 € HT, soit un montant d'honoraires de 366 800 € HT (440 160 € TTC).

Pour rappel, la commune a délibéré le 02 février 2022 sur une nouvelle enveloppe financière des travaux arrêtée à 3 389 215 € HT (4 067 058 € TTC) afin de prendre en compte des modifications programmatiques, telles que le remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie bois, l'aménagement du parking au Nord du projet, ou des augmentations imprévisibles au stade APD comme le montant des fondations ou du désamiantage.

Au stade APD, les honoraires seraient de 474 490,10 € HT (569 388,12 € TTC), calculés sur la nouvelle enveloppe financière des travaux de la tranche ferme de 3 389 215 € HT.

Au vu de l'augmentation conséquente de l'enveloppe financière des travaux et d'une complexité jugée normale des éléments programmatiques ajoutés, la commune a demandé au maître d'œuvre de revoir son taux de rémunération à la baisse.

De fait, le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre est de 13,50 %.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre calculé par application de ce nouveau taux (13,50 %) au coût prévisionnel définitif des travaux (3 389 215 € HT) s'élève au montant de **457 500,24 € HT**.

L'augmentation des honoraires de la tranche ferme est de 24,73 %.

Ainsi, le forfait de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues devrait être de 1 023 816,82 € HT au lieu de 943 600 € HT.

De fait, l'augmentation des honoraires sur l'ensemble des tranches serait de 12,06 %.

Il est alors nécessaire de matérialiser la commune volonté des parties par la conclusion d'un avenant n°1 au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 457 500,24 € HT pour la phase 1 et 1 023 816,82 € HT pour l'ensemble des tranches.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, «Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. »

La Commission d'appel d'offres du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1.

De fait, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le maître d'œuvre MTA, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 457 500,24 € HT soit 549 000,29 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus à la prochaine décision budgétaire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Après avoir apporté quelques précisions, Sébastien MORIN souligne le coût final de la tranche ferme de 457 500,24 € HT.

Jean-François RAZAVET signale, suite à une question posée en CAO, que la TVA est bien récupérable.

**Ce point est voté à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/07/06/014 – Réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles - tranche ferme : attribution des marchés de travaux.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles, il est nécessaire de retenir l'ensemble des candidats des 19 lots techniques issus du marché de travaux. Cette attribution concerne les travaux de la tranche ferme correspondant à la construction du périscolaire et de la restauration. Ce marché de travaux a été publié le mercredi 20 avril 2022. La remise des offres a été fixée au lundi 23 mai 2022. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 24 mai 2022. Permettant au Maître de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Réunie le 21 juin 2022, la commission d'appel d'offres (C.A.O) a émis un avis favorable pour l'attribution des 19 lots aux sociétés ci-dessous désignées :

LOT	OBJET	SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	DESAMIANTAGE	ADS	103 334,20 €	124 001,04 €
2	DEMOLITIONS	ATTAC BETON	15 345,60 €	18 414,72 €
3	FONDACTIONS SPECIALES	FRANKI FONDATION	55 900 €	67 080 €
4	GROS ŒUVRE	CHAMBON	509 766,33 €	611 719,60 €
5	BETON DE CHANVRES	CHAMBON	58 997,43 €	70 796,92 €
6	STRUCTURE CHARPENTE BOIS-OSSATURE ET BARDAGE	SUCHEYRE	589 630 €	707 556 €
7	BARDAGES COUVERTURES ZINGUERIE	DUCHE	232 353,51 €	278 824,21 €
8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MEUNIER MARNAT	143 070 €	171 684 €
9	SERRURERIE	BOURDOULEIX	55 588 €	66 705,60 €
10	MENUISERIES INTERIEURES	ADD	137 118,25 €	164 541,90 €
11	PLATRERIE FAUX PLAFONDS PEINTURE	CAROFF	229 992,83 €	275 991,40 €
12	CARRELAGE FAÏENCE	PRADIER	70 480,30 €	84 576,36 €
13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	CARTECH	22 122,87 €	26 547,44 €
14	ÉLECTRICITE TELEVISION TELEPHONE	TERADE	151 675,93 €	182 011,12 €
15	PLOMBERIE-SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	MATHIEU GIRAUD	419 700,79 €	503 640,95 €
			y compris variantes obligatoires	
16	CLOISONS AGROALIMENTAIRES	SOPROMEKO	95 352,02 €	114 422,42 €
17	EQUIPEMENT CUISINE FROID ALIMENTAIRE	HORIS	247 995,28 €	297 594,34 €
18	TERRASSEMENTS GENERAUX VRD	COLAS	249 113 €	298 935,60
19	ESPACES VERTS	DEAT PAYSAGES	5 677,21 €	6 812,65 €

Pour rappel, l'estimation de l'ensemble des lots avant le lancement du marché de travaux était de 3 500 000 € HT. Selon la proposition émise par la C.A.O. ; le cumul total des montants des candidats retenus serait de 3 393 213,55 € HT.

De fait, et sachant que ces attributions et montants ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission «finances» au cours de sa séance du 27 juin 2022, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des candidats pour chaque lot,
- et d'autoriser le Maire à signer la notification aux candidats retenus ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation des marchés.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Lors de la CAO, Sébastien MORIN indique qu'il a pu être constaté que tous les lots avaient reçu une réponse. Il précise ensuite les variantes obligatoires (brasseur d'air et ventilateur) puis le montant définitif de 3 393 213,55 € HT.

Hervé PRONONCE souligne que l'on est en dessous de l'enveloppe prévue, ce qui est une bonne nouvelle. Les travaux pourraient commencer début août. Une visite du chantier par les conseillers pourra être programmée. Des vidéos de suivi et d'évolution du chantier seront commandées, pour être présentées au final aux parents d'élèves.

**Sans observation particulière, le Conseil municipal valide ce point à l'unanimité.**

### **Délibération n° 22/07/06/015 – TE63 Eclairage public : travaux d'éclairage du terrain d'honneur de football en LED - complément de travaux.**

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'éclairage public prévus sur le terrain d'honneur de football au complexe sportif Jean Jaurès.

La commune avait précédemment délibéré le 30 Juin 2021 pour valider ces travaux d'éclairage à hauteur de 150 000 € HT dont un fond de concours communal de 75 002,88 €.

Les études de sol nécessaires au dimensionnement des fondations des quatre mâts d'éclairage ont permis de découvrir des réseaux gênant à proximité de la future fondation de l'un des quatre mâts.

Afin de mener à bien ce projet d'éclairage, il est nécessaire de déplacer un certain nombre de réseaux alimentant le complexe (eau, gaz et électricité).

TE63, en parallèle du projet d'éclairage en cours, va pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux de terrassement et de pose de gaines pour le compte de la commune.

Ce complément non prévisible en amont s'élève à 10 000 € HT et à une participation communale complémentaire de 5 000 €.

M. MORIN sollicite l'inscription au programme Eclairage Public du Territoire d'Energies du Puy-de-Dôme et ce pour une réalisation immédiate.

Le montant global des travaux est désormais fixé à hauteur de 160 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 80 002,88 € HT.

Monsieur MORIN, tout en précisant que ce dossier présenté à la commission « travaux » lors de sa séance du 27 juin 2022 a reçu un avis favorable, propose maintenant au Conseil Municipal d'autoriser :

- le Maire à signer la convention de financement pour le complément de travaux d'éclairage du terrain d'honneur de football,
- la prise en charge financière de ces travaux complémentaires d'éclairage sur l'année 2022.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur MORIN précise que ces travaux devraient s'achever au mieux courant septembre et Jean-Paul PRESLE qu'ils ne pouvaient intervenir avant la fin de la saison sportive.

**Ceci étant, ce complément de travaux est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### **Délibération n° 22/07/06/016 – EPF AUVERGNE - Rachat d'une maison d'habitation au 5, rue du Moulin, cadastrée AH 399.**

Le réaménagement de la Place Grassion-Fredot et la réhabilitation des bâtiments communaux et privés ont été achevés depuis quelques années. A l'origine de cet requalification totale, la commune avait mandaté l'EPF AUVERGNE pour le portage de l'acquisition d'un bien cadastré AH 399 (annexe n°1).

Ce bien acquis au 5, rue du Moulin a permis de faire une jonction entre la rue du Moulin et la Place Grassion-Fredot par la création d'un passage piétonnier.

En date du 30 Janvier 2017, une proposition de division de la parcelle AH399 a été faite afin de dissocier le passage piétonnier (future AH 406 - 111 m<sup>2</sup>) du bâti restant (future AH 405 - 188 m<sup>2</sup>). Cette division sera actée lors de la revente de la maison à un tiers.

La maison n'ayant plus d'intérêt pour la commune, la collectivité souhaite la revendre dès que possible. Il est donc nécessaire d'anticiper le rachat de la parcelle AH 399 à l'EPF AUVERGNE avant d'envisager une vente par la commune.

La commune doit honorer les annuités restantes auprès de l'EPF AUVERGNE.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 170 176,99 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 722,33 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 et une TVA sur marge de 144,47 € (annexe n°2).

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 151 512,61 € au titre des participations. Le restant dû toutes taxes comprises est de 19 531,18 € TTC.



De fait et tout en précisant que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme » au cours de sa séance du 27 juin 2022, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le rachat par anticipation à l'EPF AUVERGNE par acte notarié de la parcelle AH 399,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- désigne Maître JARRY pour rédiger l'acte.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Jean-Paul PRESLE précise aux conseillers qu'il s'agit de la maison « Bonnet » située vers le porche d'accès à la place Grassion-Fredot.

Jean-François RAZAVET demande si un emplacement de stationnement est prévu sur le terrain à l'arrière de la maison.

Hervé PRONONCE répond qu'il souhaite le conserver comme espace vert.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal valide le rachat de l'immeuble cadastré AH399.

### **Délibération n° 22/07/06/017 – Mise en place d'un Droit de Prémption Commercial (D.P.C.) et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.**

Monsieur PRESLE rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 mai dernier, la Responsable du service Appui aux Territoires de la CCI PUY-DE-DOME CLERMONT AUVERGNE METROPOLE est venue apporter à l'Assemblée des éléments d'information quant à la mise en place d'un Droit de Prémption Commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le rapport sur l'état des lieux commercial de la commune, qui sera annexé à la présente délibération (annexe 1), fait ressortir une offre typique de commerces de quotidienneté, plutôt diversifiée et une dynamique commerciale certaine.

Afin de maintenir le maximum de commerces en centre-ville et de garantir un équilibre avec les commerces de périphérie, la crainte étant de voir la consommation se détourner du centre-ville et se déporter vers l'extérieur, la commune souhaite donc instaurer un droit de préemption commercial sur la cession des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux, conformément à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci s'accompagnera de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal le périmètre (cf. annexe 2) comprenant les voies suivantes :

- Place Grassion-Fredot
- Rue du Moulin
- Allée des Marronniers
- Rue de la Gare

- Rue de la Mairie
- Impasse de la Mairie
- Impasse de la Gare
- Impasse du Ruisseau
- Impasse du Moulin
- Impasse de la Fontaine
- Rue des Artistes
- Avenue Centrale (du n°6 au n°50, côté pair et impair).

Ce périmètre intègre le cœur de ville où est actuellement localisé l'essentiel des activités de commerces et services, mais également quelques rues complémentaires où des activités isolées sont présentes et peuvent revêtir à l'avenir un caractère stratégique pour le développement commercial.

Consultées, la CCI a émis un avis favorable à ce projet le 25 avril 2022, la CMA quant à elle n'a pas fait de retour dans le délai des deux mois réglementaires.

Monsieur PRESLE insiste sur le fait que cet outil de droit de préemption commercial et le périmètre spécifié vont permettre à la commune de se doter des moyens pour maintenir un tissu commercial diversifié et développer des offres complémentaires sur le centre-ville.

De fait, en précisant que ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission « urbanisme » lors de sa séance du 27 mai 2022, M. PRESLE propose au Conseil Municipal, en s'appuyant sur l'avis de la CCI :

- d'accepter la mise en place d'un Droit de Préemption Commercial (DPC),
- de valider le périmètre de ce DPC et sa mise en place sur les linéaires proposés,
- et de procéder aux mesures d'affichage et de publicité afférentes pour rendre opposable ce périmètre.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Après en avoir rappelé la présentation par la CCI lors du précédent Conseil, Jean-Paul PRESLE apporte les précisions sur le périmètre du droit commercial.  
**Ce point est adopté à l'unanimité.**

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **Questions diverses**

Monsieur PRONONCE propose de passer aux informations diverses et donne la parole à Jacqueline BOLIS pour échanger sur le renouvellement de la mise à disposition de Monique ROCHETTE auprès de l'Orchestre d'Harmonie Le Cendre.

Madame Jacqueline BOLIS fait part à l'assemblée du projet de renouvellement, à la demande de l'agent, de la mise à disposition partielle de Madame Monique ROCHETTE, Moniteur d'enseignement musical (emploi spécifique) titulaire, auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Le Cendre (O.H.C.L.), pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et à raison de 3 heures par semaine.

Madame BOLIS précise que l'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est plus requis en matière de mise à disposition.

Elle précise également qu'une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'OHLC, laquelle sera portée à la connaissance de l'agent avant que le Maire ne prenne un arrêté individuel de mise à disposition partielle, auquel sera annexé la convention précitée. Cet arrêté sera ensuite notifié à l'agent.

Puis, il fait un point aux conseillers de sa rencontre avec les enseignants de l'école de musique. Il évoque tout d'abord la situation de Pierre BESOZZI, actuel Directeur l'E.M.M (Ecole Municipale de Musique) qui ne souhaite plus exercer de fonctions de direction (5 heures de son temps de travail hebdomadaire). Des discussions ont donc été engagées avec François RAGE, Maire de COURNON pour une éventuelle mutualisation, mais celle-ci n'a pas abouti.

Finalement, une solution a été trouvée suite à la candidature de Thomas CORRIGER, professeur de guitare intéressé pour prendre la succession de Pierre BESOZZI.

➤ Point travaux été :

Rue et parvis de la Mairie

Reprise de la Coulée Verte, derrière le terrain de Pétanque, avec du sable chaulé.

Travaux de peinture sur l'école maternelle Aragon

Réfection de la salle de judo

➤ Point Environnement : lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des économies d'énergie en collaboration avec l'ADHUME.

➤ Point EHPAD : problèmes de recrutement d'infirmiers et aides-soignants.

En collaboration avec le Centre de Gestion, une personne en charge de l'accueil de l'EHPAD a pu être recrutée. En parallèle, une offre d'emploi est parue pour le recrutement d'un assistant en Ressources Humaines.

Sylvie PARIS, en tant que membre du CA, fait part de sa présence à l'EHPAD pour les 100 ans d'une résidente.

Hervé PRONONCE indique qu'il maintient pour l'instant les rendez-vous du mercredi 11 heures.

Monsieur PRONONCE invite l'Assemblée à faire une minute de silence en hommage à Monsieur Yves LEOTY.

Madame LIBIoul précise le rendez-vous du 11 septembre prochain pour les 10 ans des Justes avec un feu d'artifice tiré à l'arrière du bâtiment.

Christel MARCHENAY indique qu'il n'y aura pas de report de la Brocante Cendriouse et que des remboursements peuvent être faits sur demande auprès de l'association.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 14.

**Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h14.**

Présidence,

**Hervé PRONONCE, Maire.**

Secrétariat,

**Karine VALLUY**

**Muriel CHAUCHAT.**

